



Paris, le **24 FEV. 2016**

LE GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

N/Réf.: 201510047747

V/Réf.: 99842/10136/EC

Madame la Contrôleure Générale,

Par correspondance du 1^{er} septembre 2015, vous avez fait parvenir au ministre le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire de Perpignan qui s'est déroulée du 10 au 21 mars 2014.

Découvrant ce document il m'a semblé légitime de réagir aux différents points sur lesquels l'attention de madame Christiane Taubira avait été attirée.

I. S'agissant de l'entretien des locaux.

A. S'agissant de l'état général des locaux

Le vieillissement de la structure du centre pénitentiaire rend son entretien difficile. Le budget de l'établissement ne permettant pas d'assurer une rénovation ou un remplacement de l'ensemble du mobilier des cellules, des actions ponctuelles sont menées. Le réseau électrique de l'établissement a été mis aux normes (fil de terre) fin 2013 pour un montant de 130 000 €, ce qui permet désormais l'installation de plaques à induction dans les cellules. Le quartier arrivant a bénéficié en 2013 d'une rénovation des fenêtres et d'un remplacement du mobilier,
.../....

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60
www.justice.gouv.fr

pour un montant global de 50 000 €. De plus, une réfection d'une partie des toitures de la maison d'arrêt pour femmes a été réalisée en 2014 pour une somme de 15 000 €. Après une vacance du poste pendant un an, un nouveau directeur technique a pris ses fonctions en mars 2015. Ce dernier s'attache à renforcer la maintenance de l'établissement. Depuis juillet 2015, une remise en peinture systématique des cellules libérées est effectuée. Toutefois, le taux de surencombrement de l'établissement ralentit cette opération.

B. S'agissant de la propreté des locaux

Depuis fin juin, une politique de lutte contre les jets de détritiques par les fenêtres a été engagée. Des actions de sensibilisation de la population hébergée ont été réalisées : présence forte de l'encadrement, rappel de la règle, vérification de l'existence de la poubelle et contrôle de son utilisation dans chaque cellule. En cas de non-respect de ces consignes, la direction et l'encadrement de l'établissement ont instauré des mesures de travaux d'intérêt général dans tous les secteurs de détention. Un auxiliaire ramasse chaque matin les ordures aux pieds des bâtiments ; cela représente une évacuation quotidienne d'environ cinq à six containers.

Afin de lutter contre la propagation des nuisibles attirés par ces jets, une entreprise de dératisation intervient sur le site tous les deux mois et de manière ponctuelle lorsque cela s'avère nécessaire. Le centre pénitentiaire a sollicité le service d'hygiène de la communauté de communes pour des opérations de capture de chats (douze à ce jour).

Les moniteurs de sport sont dorénavant chargés d'encadrer l'auxiliaire qui assure le nettoyage des abords du terrain de sport et des zones sportives.

II. S'agissant de la vie en détention

Depuis août, deux surveillants sont présents au poste de centralisation de l'information.

Concernant le canal interne, l'établissement a sollicité un financement spécifique. Cette opération de 3 000 € a été validée et le matériel est en cours d'acquisition.

Désormais, toutes les consignes générales font l'objet d'une diffusion par note de service signée par le chef d'établissement.

Le régime de détention de l'établissement a été simplifié en juin 2015. Seuls deux régimes subsistent : ailes ouvertes et ailes fermées. Les affectations dans l'un et l'autre des régimes sont soumises à l'avis du chef d'établissement. A ce titre, il n'y a pas de délégation pour la validation des commissions pluridisciplinaires uniques « régime différencié ».

Les dispositions de l'annexe de l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale n'imposent pas à l'administration pénitentiaire de garantir, en toutes circonstances, une alimentation respectant les convictions religieuses des personnes détenues. Il n'est donc pas envisagé de mettre en place un régime hallal. Toutefois, l'établissement propose un régime sans porc et un

régime végétarien et, depuis peu, des plats hallal et casher sont disponibles en cantine. Par ailleurs, depuis septembre 2015, les personnes détenues du centre de semi-liberté sont livrées en café le matin et la détention reçoit des carrés de beurre.

La distribution des produits d'hygiène est en cours de réorganisation. Dans ce cadre, du papier toilette sera distribué systématiquement aux indigents et sur demande aux autres personnes détenues. Par ailleurs, le lavage du linge personnel des personnes sans ressources suffisantes est désormais gratuit.

La zone des parloirs fait l'objet d'une réflexion d'ensemble dans le cadre de la création d'unités de vie familiale. Cette opération d'envergure sera réalisée dès que les financements nécessaires seront disponibles.

L'indemnisation des parties civiles a fait partie des priorités de l'année 2015. Ainsi, depuis mai, tous les dossiers présents au greffe et à la régie ont été intégrés dans GENESIS.

III. S'agissant de la sécurité dans l'établissement

A. S'agissant de l'encadrement et de l'accompagnement des personnes détenues

Afin d'assurer la sécurité des personnes détenues, la présence permanente de nombreux surveillants dans les étages et lors des mouvements permet d'accompagner et de suivre les plus fragiles. Depuis quelques mois, un rappel quotidien des pratiques professionnelles est effectué auprès des agents. L'équipe de direction est maintenant présente lors des mouvements principaux et encadre au plus près le personnel, tous quartiers confondus.

La traçabilité des fouilles de sécurité est opérationnelle depuis la mise en place de GENESIS. Les fouilles intégrales sont décidées et motivées par le personnel d'encadrement, conformément à la réglementation.

Le chef d'établissement a réduit les niveaux d'habilitation pour l'usage des moyens de contrainte en limitant les délégations. Par ailleurs, un rappel sur le menottage et l'usage des entraves a été fait dès juin 2015. Ainsi, conformément à la réglementation, les personnes détenues ne sont plus entravées et les menottes ne concernent plus les mineurs et les femmes enceintes. Seules sont concernées par ces mesures les personnes de niveau d'escorte 2 et 3.

Un rappel relatif aux niveaux d'escorte lors des consultations médicales a été fait auprès des personnels. Le nouveau chef d'établissement a modifié le niveau des délégations afin d'assurer un meilleur contrôle des consignes. Ainsi, les agents d'escorte qui assurent la sécurité des consultations adaptent le dispositif en fonction des prescriptions du chef d'établissement et des demandes du corps médical.

Une analyse du fonctionnement du quartier femmes a débouché sur une réorganisation des promenades, un accès étendu aux activités et au sport, la création de cantines spécifiques et une redistribution des responsabilités. L'encadrement a, par un accompagnement quotidien, assuré le retour à des pratiques conformes à la règle. Je vous confirme qu'il n'est plus procédé à des fouilles sur les nourrissons.

Une des difficultés majeures de l'établissement est le taux de surpopulation : le flux permanent d'entrants conduit à procéder à des affectations régulières de la maison d'arrêt au centre de détention. Il est dans ce cadre difficile d'aller au-delà d'une logique de gestion des places. Le parcours d'exécution des peines permet un réel travail sur soi, inscrit dans la durée. Ce dernier vient d'être étendu aux femmes condamnées de la maison d'arrêt. Toutefois, le taux de courtes voire de très courtes peines est particulièrement élevé, ce qui ne favorise pas le développement d'une politique dynamique dans cet établissement.

B. S'agissant de la discipline

Depuis août 2015, un représentant de l'administration (alternativement le service pénitentiaire d'insertion et de probation et la direction) est de nouveau présent aux débats contradictoires comme prévu par les textes.

Les commissions de discipline sont désormais prises en charge par les directrices de détention de leur secteur respectif. Elles assurent la présidence de la commission de discipline à tour de rôle, ce qui permet de mettre en place une politique d'individualisation des sanctions adaptée à chaque faute. Il convient de noter que les personnes détenues du centre pénitentiaire de Perpignan n'initient pas plus de recours que celles des autres établissements. Par ailleurs, la direction interrégionale des services pénitentiaires observe que les sanctions au cours de l'année 2015 sont tout à fait conformes aux pratiques des autres établissements du ressort.

IV. S'agissant des activités

A. S'agissant des activités sportives

L'organisation des activités sportives a été revue afin de rendre ces dernières plus accessibles. Les moniteurs, depuis mai 2015, assurent des séances encadrées pour la maison d'arrêt pour femmes et pour le quartier des mineurs. L'emploi du temps sportif a été construit en fonction de critères d'affectation (bâtiment, étage et aile) et non en fonction des niveaux physiques pour permettre à toutes les personnes détenues de pouvoir faire du sport. Par ailleurs, les plages d'accès à la promenade des mineurs ont été élargies et l'offre d'activités a été étoffée.

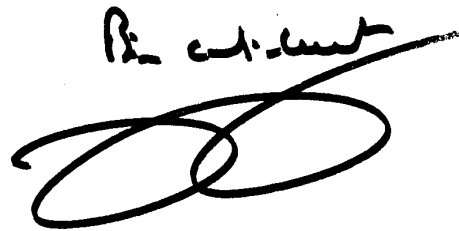
B. S'agissant des activités de production

Le développement des activités de production reste difficile à mettre en œuvre dans cet établissement car l'économie locale est principalement orientée vers les secteurs du tourisme, des services et l'agriculture ; l'activité industrielle est faible dans le département des

Pyrénées-Orientales. Les actions entreprises par la direction interrégionale des services pénitentiaires, qui a réalisé un grand nombre de démarches, auprès de l'Union pour l'entreprise des Pyrénées-Orientales et de la Chambre de commerce et d'industrie, n'ont pas rencontré le succès escompté.

Toutefois, une expérimentation nationale va être initiée pour favoriser l'implantation de structures d'insertion par l'activité économique en détention. La direction de l'administration pénitentiaire a retenu sept sites pilotes, dont le centre pénitentiaire de Perpignan. Des rencontres ont déjà eu lieu avec la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les structures d'insertion par l'activité économique du territoire. L'objectif est d'implanter une activité de production comprenant dix équivalents temps plein en insertion par établissement pénitentiaire. Des discussions sont actuellement engagées avec l'Association nationale de développement des épiceries solidaires (ANDES). Le projet devrait permettre l'implantation d'une activité de fabrication de jus de fruit et de soupes au sein de l'établissement.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Jacques URVOAS', with a large, stylized flourish below it.

Jean-Jacques URVOAS